

Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 613-98, 6 mai 1998

Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (1997, c. 53) — Entrée en vigueur de certaines dispositions

CONCERNANT l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (1997, c. 53)

ATTENDU QUE la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (1997, c. 53) a été sanctionnée le 19 juin 1997;

ATTENDU QUE l'article 59 de cette loi prévoit que le paragraphe 3^o de l'article 7, le paragraphe 3^o de l'article 18, le paragraphe 2^o de l'article 24, le paragraphe 2^o de l'article 29, le paragraphe 2^o de l'article 33, le paragraphe 3^o de l'article 36, le paragraphe 2^o de l'article 42, le paragraphe 2^o de l'article 47 et le paragraphe 4^o de l'article 52 de cette même loi entreront en vigueur à la date fixée par le gouvernement;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer la date d'entrée en vigueur de ces paragraphes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales:

QUE le 1^{er} juillet 1998 soit fixé comme date d'entrée en vigueur du paragraphe 3^o de l'article 7, du paragraphe 3^o de l'article 18, du paragraphe 2^o de l'article 24, du paragraphe 2^o de l'article 29, du paragraphe 2^o de l'article 33, du paragraphe 3^o de l'article 36, du paragraphe 2^o de l'article 42, du paragraphe 2^o de l'article 47 et du paragraphe 4^o de l'article 52 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (1997, c. 53).

*Le greffier du Conseil exécutif
par intérim,*
MICHEL NOËL DE TILLY